



Bras, le 22 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-117

Autorisant la réduction temporaire à une voie de circulation avec alternat sur une portion de la RD 28 (au niveau de l'aire de loisirs des Candouliers) durant la période des travaux de reprise d'enrobés

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société SNTH, domiciliée 272 Chemin Antoine Hermitte à 83190 OLLIOULES, pour régler la circulation la journée du Jeudi 23 avril 2026 de 07 h00 à 17 h00 inclus, **sur la RD 28 au niveau de l'aire de loisirs des Candouliers afin de réaliser des travaux de reprises d'enrobés suite à des travaux de réseaux.**

CONSIDERANT que **pour permettre l'exécution des travaux**, il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation ainsi que les usagers de la voie publique pour la durée des travaux, **soit le Jeudi 23 avril 2026 de 07 h00 à 17 h00**

CONSIDERANT qu'en raison des travaux des suites du renouvellement des réseaux AEP et ORANGE sur la route départementale n°28, portion située en agglomération, effectués par la société SNTH, il y a lieu, lorsque les travaux de reprise d'enrobés, le nécessitent, **de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur cette voie,**

ARRÊTE

Article 1 : Le Jeudi 23 avril 2026 de 07 h00 à 19 h00, la circulation, lorsque les travaux le nécessitent, **sur la route départementale n° 28, en agglomération, au niveau de l'aire de loisirs des Candouliers, sur le territoire de la commune de BRAS, sera réduite à une voie régulée avec alternat** par feux tricolores ou manuellement, en amont de l'accès au Chemin de Roulane en venant de Brignoles et en aval de l'accès à l'aire de loisirs des Candouliers, **afin de permettre le déroulement des travaux de reprise d'enrobés entrepris par la société SNTH.**

En l'absence de nécessité de fermeture d'une voie de circulation, les deux voies devront être ouvertes à la circulation.

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone du chantier hormis les véhicules affectés aux travaux.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Publié le : 27/04/2026 09:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/59750

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville - 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) - 83149 BRAS - Tél. : 04.94.37.23.40 - Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article 3 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont et en aval du lieu des travaux.

L'entreprise SNTH se chargera de la signalisation du chantier.

Article 4 : L'entreprise SNTH sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise SNTH.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- La Direction Départementale de l'Équipement.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

